

Nanterre, le 18 juillet 2024

La CGT IDF MGP a déposé un préavis de grève du 22 juillet au 3 octobre afin de porter vos revendications. Le 12 juillet 2024, Les membres du CSE ont "du" établir un avis dans le cadre de la procédure légale d'information-consultation.

**Maintenant l'employeur peut agir à sa guise et notifier à ses salariés
les conditions de leur transfert et/ou de leur affectation.**

Actuellement, **nous vous invitons à répondre à une consultation via un questionnaire**. Vos réponses sont sans ambiguïté : vous êtes plus de 70 % des sondés à vouloir vous mobiliser ! Les moyens de mobilisation sont nombreux et d'ailleurs vous-même, vous en avez proposé "pléthore".

**Est-ce que la direction refusera de négocier et de prendre en compte vos craintes
et vos risques psychosociaux et d'avoir un conflit majeur dans la durée ?**

Vous allez devoir chacune et chacun vous battre afin d'envoyer un message clair à votre employeur. Vous pouvez vous mobiliser en faisant grève : 55 minutes, une demi-journée ou une journée durant toute cette période sur les conditions que vous choisirez.

Mobilisez-vous pour **les revendications suivantes** :

- La mise en place d'une prime de 2 500€ brut suite au gain du contrat du SEDIF et au transfert du personnel et de l'activité à la société FRANCILIANE au 1er janvier 2025.
- La mise en place d'un salaire minimum de 2 000€ brut/mois sur 13,5 mois, soit 27 000 brut/an hors régime indemnitaire, afin de prendre en compte la spécificité du niveau de vie en IDF.
- La mise en place d'une commission des litiges et du suivi du transfert du personnel de la société VEDIF vers la société FRANCILIANE
- La mise en place dans le cadre du transfert d'activité de garanties sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés à leur nouveau poste de travail au sein de la société FRANCILIANE.
- La garantie de rémunération et de poste équivalent au poste avant transfert au sein de la société FRANCILIANE à compter du 1er janvier 2025.
- La mise en place de 1 à 2 jours de télétravail supplémentaire sur une période transitoire d'une année à compter de la notification de transfert aux salarié.e.s.
- Une indemnité compensatrice mensuelle concernant les frais (électricité, internet, chauffage) liés au télétravail.
- La revalorisation des tickets restaurant à 12€/jour avec 60% part employeur, et la possibilité de choisir entre le RIE ou le ticket restaurant chaque jour.
- La revalorisation de l'indemnité paniers repas à hauteur de 9.50€/jour.

**La Direction recevra une délégation CGT pour répondre à ces revendications
demain à 12h lors d'une réunion en distanciel**

Cette mobilisation doit être durable pour être victorieuse. Et les congés n'empêchent pas la mobilisation des présents. **Nous serons tous amenés à nous investir dans ce mouvement à un moment ou un autre**. Pour signaler votre implication, nous vous remercions de nous informer quand vous serez gréviste sur notre boîte mail : cgtvedif@outlook.f